St-Cergue, le 4 juillet 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 15/2011

concernant une demande d'autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, ceci dans une limite de Fr. 20'000.-- (vingt mille) par cas.

Délégué municipal : Thierry Magnenat

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But :

Le but du présent préavis est d'autoriser la Municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dans l'intérêt même de notre Commune et ce dans une limite de Fr, 20'000.-- (vingt mille) par cas.

Exposé des motifs :

Au vu du développement de notre région, il est nécessaire que la Municipalité puisse s'engager dans les discussions préalables sans être obligée de demander une autorisation au Conseil Communal. Cette obligation aurait pour effet de retarder le processus engagé et limiterait fortement le pouvoir de promotion de l'exécutif.

Cette autorisation est demandée conformément à l'article 4, chiffre 6bis de la Loi sur les Communes (LC) et l'article 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil Communal.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la Municipalité depuis plusieurs législatures.

Case postale • CH – 1264 Saint-Cergue • Tél. +41 22 360 11 46 • Fax +41 22 360 90 28 • commune@st-cergue.ch

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **D'autoriser la Municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés, ceci dans une limite de Fr. 20'000.– (vingt mille) par cas**

et ceci pour la législature du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 juillet 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
T. Magnenat	F. Vol

Commune de Saint-Cergue

Case postale • CH – 1264 Saint-Cergue • Tél. +41 22 360 11 46 • Fax +41 22 360 90 28 • commune@st-cergue.ch